

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
 "SEINE-NORMANDIE"

---

DELIBERATION N° 82- 21 DU 26 OCTOBRE 1982  
 portant modification des modalités d'attribution des aides

---

Le Conseil d'administration de l'Agence Financière  
 de Bassin Seine-Normandie :

- VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964,
- VU le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966, notamment en ses articles 9 et 10,
- VU la délibération n° 81-19 du 26 octobre 1981 portant approbation du IVème Programme de l'Agence,

D E L I B E R E

Le paragraphe 2.1-1-b du IVème Programme de l'Agence annexé à la délibération n° 81-19 susvisé prend la rédaction suivante :

"b) Instances de décision d'attribution des aides.

Le Conseil d'administration est habilité à accorder les aides.

Le Directeur de l'Agence, par délégation du Conseil d'administration décide de l'attribution des subventions, prêts ou avances, dans le cadre des conditions générales fixées par le Conseil d'administration, après avis de la Commission des Finances et Redevances" et de la Commission des "Travaux et Programmes" réunies en instance commune. Le Directeur de l'Agence ne pourra prendre une décision différente de l'avis de ces Commissions qu'avec l'accord du Conseil d'administration. Les plafonds d'intervention utilisés pour le calcul des assiettes des aides, ainsi que les "conditions d'attribution de ces aides" peuvent être révisés en cours de programme après avis de ces Commissions selon les mêmes modalités"

Le Secrétaire  
 Directeur de l'Agence

Le Président  
 du Conseil d'administration



Claude LEFROU



Lucien VOCHEL

